

**Délégation Ressources et Education
(DRE)**

Direction des sports et de la
jeunesse

Évreux,
le 12 mai 2025



Alexandre Rassaërt
Président du Conseil
départemental
de l'Eure

Affaire suivie par
Florence DUPONT
s/c Jean-François RENAULT

☎ 02 32 31 95 27

✉ sports@eure.fr
Florence.dupont@eure.fr

A l'attention des associations sportives fédérées du
Département de l'Eure.

Objet :
Campagne "soutien aux clubs sportifs locaux 2025"

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Chaque année, le Département de l'Eure soutient financièrement plus de 1000 structures œuvrant au développement des activités physiques et du sport : les clubs locaux, les structures déconcentrées des fédérations et les collectivités territoriales pour un montant annuel de 6,42 millions d'euros (2.42 millions d'euros pour le fonctionnement et 4 millions d'euros pour les investissements).

Je souhaite attirer votre attention sur la situation financière du Conseil départemental qui est particulièrement difficile. L'État doit faire des économies et réduit le montant des dotations qu'il accorde aux Départements ; ceux-ci sont déjà tous impactés par la hausse continue des dépenses sociales et la baisse brutale de leurs recettes liées au marché immobilier qui est peu dynamique depuis trois ans.

Si cette conjoncture financière ne s'améliore pas rapidement, le Département ne pourra plus continuer de soutenir ses partenaires au même niveau. Par prudence, je vous invite donc à intégrer cette information dans vos prochaines constructions budgétaires.

A ce stade, les élus du Département de l'Eure ont toutefois souhaité maintenir l'aide "soutien aux clubs sportifs locaux 2025", via une enveloppe dédiée de 800 000 euros. Au regard de la nouvelle Politique départementale pour le développement des activités physiques votée le 20 octobre 2023, **les critères d'attribution de cette aide aux clubs sont les suivants:**

- Le nombre de licenciés dans votre club,
- Les labels fédéraux et / ou handicap, sport-santé,
- L'emploi d'éducateurs sportifs salariés
- Pour les sports collectifs : le nombre d'équipes engagées dans les différents championnats,
- Pour les sports individuels : le nombre de jeunes se déplaçant en compétition individuelle et collective.

Ces critères sont objectifs et simplifient la saisie de votre demande sur la plateforme.

La campagne "Soutien aux clubs sportifs locaux 2025" va se dérouler du 12 mai au 15 juin 2025 et je vous invite à saisir le plus rapidement possible votre demande. Naturellement, pour bénéficier de cette subvention, votre association devra s'engager à respecter [le contrat d'engagement républicain](#).

Si vous avez besoin d'informations complémentaires pour compléter votre dossier de demande d'aide La direction des sports et ses collaborateurs se tiennent à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-président du Conseil départemental de l'Eure

Pascal LEHONGRE

Le calendrier prévisionnel de ce dispositif départemental d'aide aux clubs sportifs locaux pour 2024 est le suivant :

- Campagne déclarative pour les clubs : **du 30 avril au 15 juin 2025**. Pour des raisons techniques, toute déclaration postérieure **ne pourra pas être prise en compte**.
- Période d'instruction, de contrôle et de validation des déclarations par votre comité départemental d'affiliation : **jusqu'au 30 juin 2025**.
- A compter du **1er juillet 2025**, instruction administrative par les services départementaux pour un passage en commission permanente dans le dernier trimestre 2025 et un versement des subventions avant la fin de l'année.

Votre demande est à compléter et à valider par vos soins, en ligne, à l'adresse : <https://vosaides.eure.fr>. Sa transmission s'effectuera automatiquement par voie électronique auprès des services du Département, après validation de votre comité sportif départemental de référence, supprimant ainsi toute utilisation de support papier.

Cette année, des modifications ont été apportées, un guide vous est adressé en pièce jointe.

Pour bénéficier de l'aide "soutien aux clubs sportifs", votre association devra s'engager à respecter le [contrat d'engagement républicain](#), en téléchargeant le document et en cochant la case dédiée.

Pour rappel, notre accompagnement des clubs sportifs locaux est basée sur votre activité. C'est ainsi, que lors de votre demande, nous vous demanderons de renseigner les informations suivantes:

- **Le nombre total de licenciés de votre club, ainsi que la répartition : jeunes, féminines, masculines, licences annuelles, journalières, trimestrielles,**
- **Les labels fédéraux de votre club,**
- **L'emploi d'éducateurs sportifs salariés au sein de la structure,**
- **Le sport collectif (équipes et niveaux)**
- **Le sport individuel (nombre de jeunes/ déplacements/compétitions)**

Les services vous conseillent :

- D'être vigilant sur la retranscription de vos codes afin d'éviter les échecs de connexion (présence d'espaces ou non notamment), ainsi que sur l'exactitude des coordonnées saisies notamment le champ "email" qui doit faire mention d'une adresse courriel valide.
- De **conserver une copie** de votre demande/déclaration.
- Le dépôt (**au format PDF**) du RIB et **de votre bilan comptable** (compte de résultat et bilan) de votre club **sont obligatoires**
- Le rapport d'assemblée générale

Il vous est rappelé que, dans le cadre de ce dispositif, chaque comité sportif départemental procédera aux vérifications et rectifications éventuelles des déclarations des associations sportives de sa discipline. Dans un souci de traçabilité, les comités départementaux tiendront à jour un dossier pour chaque club, tenu à disposition du service instructeur du Conseil départemental.

Le Département de l'Eure s'autorise à procéder à des vérifications aussi bien des déclarations des clubs sportifs que du dossier d'instruction, de contrôle tenu par les comités.

Par ailleurs, en cas d'attribution d'une subvention à votre club, le Département tient à rappeler que **votre association s'engagera à rendre visible l'aide départementale notamment par l'apposition du logo du Département de l'Eure sur l'ensemble de vos supports de communication (imprimés ou numériques)** et à solliciter la présence du Président du Département et /ou de l' élu de votre canton aux éventuelles manifestations qui pourront être organisées en lien avec le projet et préciser sa présence sur les invitations inhérentes.